

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 27 MARS 2017

Date de convocation et d'affichage : 21 mars 2017

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 H 36.

Étaient présents :

Mmes AMILHAU Marie-Pierre, BERTAIL Sibylle, BETTINGER Sylvianne, BOUCHOT Chantal, CODAZZI Colombe, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FEVRE Dolly, FRAENKEL-LOCHARD Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRAFTEAUX PAILLARD Marie, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michèle, MICHEL Sophie, OUADAH Karima, PATELLI Lise, PAUTRAS Marie-Françoise, PETIT Sandrine, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUERIN Françoise, RABAT ARTAUX Nadia, RICHARD Sophie, ROBERT Isabelle, ROTA Colette, ROTH Michèle, ROUSSELOT Nicole, SAUBLET SAINT MARS Véronique, SEBBARI Samira, SIMON Véronique, THOMAS Christine, URBAIN Sandrine, ZAJAC Anna

MM. ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, ARNAUD Jean-Jacques, BAILLY Jean-Marie, BALLAND Alain, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHEVALIER Bertrand, COTEL Philippe, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DEMOISSON Daniel, DENIS Valéry, DEON Philippe, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, GABRIEL Martin, GACHOWSKI Jacques, GAILLARD Paul, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GONCALVES José, GRIENENBERGER Daniel, HANDEL William, HONORE Nicolas, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LANDREAT Pascal, LECLERC Jean-Claude, LEPRINCE Didier, MEIRHAEGHE Jean-François, MENUEL Gérard, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, MOUILLEFARINE Jean-Claude, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Olivier, ROBLET Bernard, ROYERE Raynald, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SCHMITT Philippe, SEBEYRAN Marc, SPILMANN Marcel, SUBTIL Bruno, THIBAUT Christian, TRIBOT Philippe, TRUELLE Hubert, VAN de ROSTYNE Alain, VAN DE WALLE Robert, VETTER Claude, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZWALD Jérémy

Représentés : CHAPLOT Roland par BLOT Gilles, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, PARIGAUX Jean-Louis par SBROVAZZO Valérie, MARIE Sylvie par PORTIER Francis, FAURE Gilbert par CHODLEWSKI Martine,

Sont excusés et ont donné pouvoir : GAURIER Claude à GARNERIN David, BLASSON Christian à BLASCO Thierry, FINET Odile à RABAT ARTAUX Nadia, MOSER Alain à ARNAUD Jean-Jacques, GANTELET Bruno à HELIOT COURONNE Isabelle, BAZIN-MALGRAS Valérie à PATELLI Lise, BRET Marc à MENUEL Gérard, LE CORRE Marie à BERTAIL Sybille, ROUVRE Annie à PHILIPPON Elisabeth, SYDOR Dimitri à Anna ZAJAC, RIGAUD Jacques à MICHEL Sophie,

Absents et excusés : LEIX Jean-François, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, REHN Yves, GIRARDIN Olivier,

Le Conseil Communautaire a choisi comme secrétaire de séance, FRAENKEL LOCHARD Stéphanie

DELIBERATION N°19	Convention partenariale – Programme de réussite éducative (PRE)-Année 2017
RAPPORTEUR	Marie GRAFTEAUX-PAILLARD

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
120	131	131			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2017

Rapporteur : Marie GRAFTEAUX-PAILLARD

**CONVENTION PARTENARIALE
PROGRAMME DE RÉUSSITE EDUCATIVE (PRE) – ANNÉE 2017**

Annexe : Convention partenariale PRE 2017

Exposé :

Dans le cadre de sa compétence Politique de la ville et par délibération du 18 décembre 2015, le Conseil communautaire a modifié l'intérêt communautaire permettant ainsi le portage du Programme de Réussite Educative (PRE) par la Communauté d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2016.

Ce Programme, cofinancé par l'Etat, s'inscrit dans le cadre du projet local de cohésion sociale mis en œuvre sur le territoire de Troyes Champagne Métropole et conforté dans le volet réussite éducative du contrat de ville signé le 23 octobre 2015.

Tel que défini dans le contrat de ville de la Communauté d'agglomération et la Loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, le PRE vise à accompagner les enfants âgés de 2 à 16 ans ne bénéficiant pas d'un environnement favorable à leur développement harmonieux. Le PRE s'adresse aux enfants habitant dans les quartiers prioritaires de la ville et en veille active ou scolarisés dans les établissements classés en Réseau d'Education Prioritaire dit REP ou REP+. Il propose d'apporter une réponse individualisée à chaque situation, par la mise en place d'un parcours personnalisé et validé par les parents en privilégiant une approche globale des difficultés rencontrées.

Le PRE est un dispositif partenarial matérialisé par les Equipes Pluridisciplinaires de Soutien (EPS) composées des institutions et associations suivantes : Conseil départemental de l'Aube, CAF, Education Nationale, prévention spécialisée... Les EPS donnent un avis sur les situations présentées, proposent des orientations aux familles et valident ou non l'entrée de l'enfant dans le programme.

Le dernier comité de pilotage du PRE, réuni le 15 novembre 2016, a permis de dresser le bilan d'activité sur l'année 2016 :

- 319 enfants accompagnés par le dispositif dont 127 nouvelles situations.
- Plus de 80 réunions d'Equipes Pluridisciplinaires de Soutien (EPS) : organisées pour l'étude des situations individuelles des enfants
- Préconisations multiples en lien avec les axes d'intervention du PRE : santé, épanouissement, parentalité, relation à la scolarité

Dans ce contexte, il convient de présenter sur l'année 2017 le partenariat au titre du PRE entre Troyes Champagne Métropole et l'Etat, co-financeur du programme. La convention présentée en annexe a pour objet d'en définir le fonctionnement opérationnel et les modalités administratives de mise en œuvre sur le territoire de l'agglomération troyenne.

Les crédits nécessaires seront proposés à hauteur de 169 000€ au vote du Conseil communautaire lors du vote du Budget primitif 2017.

Plan de financement (détaillé en annexe de la convention financière 2017)

DEPENSES		RECETTES	
Troyes Champagne Métropole : Achats, Prestations extérieurs et charges de personnel	169 000 €	Etat - CGET PRE	130 000 €
		Troyes Champagne Métropole	39 000€
TOTAL	169 000 €	TOTAL	169 000 €

Décision :

Au bénéfice de ces informations, je vous propose :

- **D'APPROUVER le projet de convention de partenariat ci-joint pour la mise en œuvre du programme de réussite éducative sur l'agglomération troyenne entre le Troyes champagne Métropole et l'Etat,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat la subvention liée au PRE,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

CONVENTION DE PARTENARIAT 2017
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE
SUR L'AGGLOMERATION TROYENNE

Entre

D'une part

l'Etat, représenté par Madame Isabelle Dilhac, Préfète de l'Aube,

Et

La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, représentée par Monsieur François Baroin, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire n°.....du

Il est convenu ce qui suit :

Vu la Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale organisant les dispositifs de réussite éducative et précisant, dans son article 128, la compétence de toute structure juridique adaptée dotée d'une comptabilité publique pour leur mise en œuvre,

Vu la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 pour la programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire de la Secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville, du 5 novembre 2010, portant sur « Articulation des dispositifs de réussite éducatifs dans les territoires de la politique de la ville et évolution des missions confiées aux PRE »,

Vu le protocole d'engagement et de fonctionnement du dispositif de réussite éducative signé par l'ensemble des partenaires du dispositif en 2007,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC/18/12/15-55 du 18 décembre 2015 précisant la définition de l'intérêt communautaire en matière de Politique de la ville

Vu le contrat de ville signé le 23 octobre 2015,

PREAMBULE

Tel que défini dans le plan de cohésion sociale et la loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, le dispositif de réussite éducative s'adresse aux enfants âgés de 2 à 16 ans résidant dans les quartiers prioritaires de la ville ou scolarisés dans les établissements du réseau d'Education Prioritaire (REP et REP+) qui présentent des signes de fragilité et / ou qui ne bénéficient pas d'un environnement favorable à leur développement harmonieux. Le parcours des enfants ne peut excéder 2 ans.

Ce dispositif diffère très sensiblement des mesures existantes en ce qu'il s'adresse à des enfants (2 à 16 ans) et pas seulement à des élèves. De plus, il resitue les difficultés individuelles des enfants dans le contexte familial et environnemental, notamment en matière sociale, sanitaire, culturelle et éducative. Le dispositif de réussite éducative propose ainsi d'apporter une réponse individualisée à chaque situation, par la mise en place d'actions contractualisées avec les parents en privilégiant une approche globale des difficultés rencontrées.

Si la cohérence et la complémentarité avec les dispositifs existants projet éducatif territorial, contrat local d'accompagnement à la scolarité, veille éducative, schéma départemental de la protection de l'enfance...) apparaissent évidentes, cette politique n'a pas vocation à s'y substituer. C'est pourquoi, le dispositif occupe une fonction essentielle de coordination et de mobilisation des acteurs, et fera appel, dans la mesure du possible, aux ressources existantes sur le territoire de l'agglomération troyenne dites de droit commun.

La convention partenariale initiale pour la mise en œuvre du programme a été signée le 11 août 2006 entre l'Etat, le Grand Troyes et le CMAS, porteur juridique du dispositif, pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2009. Celle-ci a fait l'objet d'un premier avenant de prolongation d'une année, signé le 23 mars 2010, puis d'un second avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2014, signé le 02 novembre 2011. Une nouvelle convention partenariale précisant les modalités de mise en œuvre opérationnelle du PRE pour l'exercice 2015 a été signée le 1^{er} avril 2015.

Par délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2015, le Grand Troyes a décidé de résilier la convention de mandat signée avec le CMAS de Troyes pour la mise en œuvre du dispositif de réussite éducative sur le territoire de l'agglomération troyenne ; depuis le 1^{er} janvier 2016, le Grand Troyes a par conséquent repris le portage du PRE.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le fonctionnement opérationnel, les modalités administratives et financières de mise en œuvre du PRE sur le territoire de l'agglomération troyenne.

Article 2 : Périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention à l'échelle communautaire permet de prendre en compte la situation des enfants (de 2 à 16 ans) présentant des signes de fragilité, et leur famille, résidant dans les quartiers politique de la ville (Chantereigne / Montvilliers / Beau Toquat, Les Chartreux, Les Sénardes, Jules Guesde, Les Bords de Seine, gare, Point du Jour, Maugout, Debussy) ou scolarisés au sein des établissements scolaires des premier et second degrés situés en Réseaux d'Education Prioritaire (REP et REP +). Par ailleurs, les quartiers prioritaires reconnus comme territoire de veille active demeurent éligibles au dispositif de réussite éducative (La Lisière, Les Marots).

Article 3 : Engagements des partenaires

Article 3-1 : Engagements de l'Etat

La Préfète, au nom de l'Etat (Commissariat Général à l'Egalité des Territoires – CGET – Programme 147) s'engage à participer au financement de la réalisation du dispositif de réussite éducative de l'agglomération troyenne, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires en loi de finances, et à garantir la bonne exécution de la programmation ainsi retenue et son évaluation.

Cette participation financière est versée en année civile à Troyes Champagne Métropole pour couvrir les frais de fonctionnement administratif et de personnel liés au dispositif, ainsi que pour mettre en place des actions d'accompagnement individuel et/ou semi-collectif.

Article 3-2 : Engagements de Troyes Champagne Métropole

Au titre de la délibération du 18 décembre 2015 précisant l'intérêt communautaire en matière de Programme de Réussite Educative, la Communauté d'agglomération s'engage à mettre en œuvre le PRE et à participer à son financement dans le cadre de son contrat de ville, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget de la communauté d'agglomération, et à garantir la bonne exécution de la programmation ainsi retenue et son évaluation.

Troyes Champagne Métropole assure le portage administratif, financier et opérationnel de l'équipe PRE de l'agglomération troyenne en lien avec les services de l'Etat. Il s'engage à gérer les fonds délégués dans le cadre du dispositif de réussite éducative pour le financement de frais administratifs, des charges de personnel et des actions individuelles et semi-collectives. Une comptabilité spécifique est mise en place afin d'assurer le suivi financier du dispositif. Troyes Champagne Métropole s'engage à fournir sur demande tout justificatif et/ou mode de calcul des dépenses réalisées dans le cadre du PRE.

Article 4 : Coordination avec l'Education Nationale

L'instruction relative à l'intégration des enjeux d'éducation au sein des contrats de ville, du 28 novembre 2014, précise que la mise en œuvre de la refondation de l'éducation prioritaire et celle de la réforme de la politique de la ville répondent à la même volonté de lutter contre les inégalités territoriales et sociales. Tous les acteurs appellent une meilleure articulation des actions menées ou soutenues par les différents ministères, en lien avec les collectivités territoriales et les acteurs associatifs. Le programme de réussite éducative favorise un partenariat plus étroit entre les acteurs locaux et l'Education nationale, selon une approche territorialisée.

Il s'agit en particulier de travailler ensemble à réduire les écarts de réussite scolaire et le nombre de décrocheurs, à améliorer le bien-être des enfants et des jeunes dans le quartier et à assurer la participation des parents. La construction d'un parcours éducatif personnalisé pour l'enfant et avec sa famille nécessite de conjuguer une diversité d'actions, en aidant les familles à exercer pleinement leur mission et leur rôle éducatif.

La tenue d'une Equipe Pluridisciplinaire de Soutien générale (EPS) au premier trimestre de l'année permet de définir et / ou de réguler le fonctionnement de chaque EPS pour l'année civile concernée (7 EPS pour le PRE de l'agglomération troyenne).

Au-delà des EPS, il est indispensable d'organiser des échanges réguliers entre les différents acteurs afin de permettre une meilleure connaissance de leurs champs de compétences respectifs, d'orienter les enfants et adolescents vers le PRE, d'appréhender les actions concrètes menées, de participer aux bilans et ajustements. Au sein de l'Education nationale, les acteurs de proximité concernés sont l'inspecteur de l'éducation nationale, le principal du collège et son adjoint, le coordonnateur du réseau, les directeurs d'école, les professeurs d'école et de collège, le CPE, l'assistante sociale et l'infirmière de l'éducation nationale.

Article 5 : Pilotage et suivi du dispositif

Le comité de pilotage du dispositif de réussite éducative (COPIL)

Le COPIL définit annuellement les objectifs quantitatifs et qualitatifs du PRE. Il a en charge de garantir la bonne mise en œuvre de la politique publique.

Le COPIL se réunit au minimum une fois par an afin de valider le programme annuel d'actions et d'assurer le suivi-évaluation du dispositif.

Cette instance, présidée par la Préfète de l'Aube et le Président de Troyes Champagne Métropole, se compose des représentants de l'Etat (déléguée de la Préfète de l'Aube Préfecture de l'Aube, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations - DDCSPP, Direction Départementale des Services de l'Education nationale - DSDEN, Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse - DDPJJ, Agence Régionale de Santé - ARS), de Troyes Champagne Métropole, des villes concernées par la Politique de la ville (Troyes, La Chapelle Saint-Luc, Saint-André-les-Vergers, Pont-Sainte-Marie, Les Noës-près-Troyes, Bréviandes, Saint-Julien-les-Villas), du Conseil Départemental de l'Aube, de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Aube, des associations de prévention spécialisée intervenant sur le territoire de l'agglomération troyenne.

Le comité technique du dispositif de réussite éducative (COTEC)

Le COTEC est chargé du suivi du fonctionnement du PRE avec validation des orientations techniques. Il assure la remontée des problématiques de terrain soulevées et des propositions de réponses au COPIL.

Composé de l'équipe projet du dispositif PRE qui l'anime, des chefs de projets Politique de la ville des communes concernées, de la déléguée du Préfet, de la cheffe de service politique de la ville à la DDCSPP, de représentants de la CAF et du Conseil Départemental de l'Aube, de représentants de l'Education Nationale (dont les coordonnateurs de réseaux d'éducation prioritaire), de chefs de service des structures de prévention spécialisée intervenant sur l'agglomération troyenne, le comité technique se réunit 3 à 4 fois par an. Il pourra être élargi à de nouveaux partenaires autant que de besoin.

Le comité de suivi

Le comité de suivi est chargé du suivi financier du PRE.

Composé de représentants de l'Etat (déléguée de la Préfète de l'Aube, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations - DDCSPP) et de Troyes Champagne Métropole le comité de suivi se réunit au moins 1 fois par mois en moyenne.

L'équipe projet du PRE

L'équipe projet du PRE est composée d'un chef de projet réussite éducative et de deux référents parcours du PRE, dont les profils de poste sont détaillés en annexe. Les missions du secrétariat administratif et financier (0,20 ETP) du PRE sont également décrites en annexe.

Les référents parcours tiennent également des permanences d'accueil dans tout ou partie des quartiers ciblés par le dispositif.

Le chef de projet participe à l'équipe du Comité de Suivi Opérationnel (CSO) d'agglomération animé par le chef de service Politique de la ville de Troyes Champagne Métropole et aux instances et réunions en lien avec la réussite éducative, la parentalité, le sport, la culture et les loisirs.

Les équipes pluridisciplinaires de soutien (EPS)

Les EPS interviennent sur l'ensemble des territoires cibles définis à l'article 2 de la présente convention.

Les EPS contribuent à la mise en place de la démarche. Ce sont elles qui sont saisies afin d'élaborer un parcours de réussite éducative individualisé au regard des besoins de l'enfant ou du jeune et de sa famille (avec leur accord). Elles ont pour principale mission de traiter des situations individuelles.

Les EPS fonctionnent de manière souple et ne réunissent ou ne contactent que les personnes concernées par les situations exposées. L'effectif des membres des EPS est variable selon les situations transmises.

Chaque EPS est composée d'un représentant de l'équipe du PRE, du coordonnateur REP concerné, de représentants de la commune et/ou du CCAS, de représentants de l'Education Nationale (représentants d'établissement, médecins et/ou infirmières scolaires, conseillers principaux d'éducation, psychologues scolaires, assistants sociaux), de représentants du conseil Départemental de l'Aube (assistants sociaux, personnel PMI), de représentants de la CAF de l'Aube (conseillers

en économie sociale et familiale, assistants sociaux), de représentants de structures de prévention spécialisée, d'un psychologue.

Composées d'acteurs de terrain ayant ainsi une légitimité et un champ de compétences utiles pour aborder les situations des publics, les EPS peuvent être élargies selon les cas étudiés et en fonction des besoins repérés. Les participants aux réunions des EPS sont tenus au respect de la Charte de confidentialité, annexée à la présente convention et signée à chaque EPS.

Selon les besoins, l'EPS intervient en proximité des quartiers des communes concernées. La fréquence des rencontres peut être variable avec une moyenne minimale d'une réunion tous les mois et demi.

Article 6 : Versement de la Subvention

Article 6-1 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention de l'Etat (CGET) s'élève à 130 000 € pour l'année civile 2017

Article 6-2 : Modalités du versement de la subvention

- Le versement de la subvention se fera selon les modalités suivantes :
 - o Le versement de la subvention sera effectué sur le compte De Troyes Champagne Métropole dont les références sont les suivantes :
 - Code établissement :
 - Code guichet :
 - Numéro de compte :
 - Clé RIB :
 - o A l'issue de l'opération les justificatifs suivants devront être produits :
 - o Un état récapitulatif définitif des dépenses et des recettes
 - o Un bilan qualitatif et financier du projet subventionné sera déposé sur l'extranet du CGET, édité et transmis signé à la DDCSPP service politique de la ville.

Article 6-3 : Budget de l'action

- Le coût éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 169 000 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 1
- Le budget prévisionnel de l'action indique le détail des coûts par poste de dépenses et de recettes du PRE.

Article 7 : Durée de l'action et de la convention de partenariat

Article 7-1 : Durée de l'action

L'action se déroulera du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Article 7-2 : Durée de la convention de partenariat

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et arrivera à échéance le 30 juin 2018 (date limite de production du bilan).

Article 8 : Evaluation du PRE

Conformément aux indicateurs annuels d'évaluation validés en comité de pilotage et aux orientations nationales, un rapport d'évaluation annuelle sera établi et présenté en comité de pilotage par l'équipe du dispositif de réussite éducative.

Article 9 : Modification de la convention

Cette convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Toute demande de modification devra être formulée par écrit aux autres parties au minimum 2 mois avant la date d'échéance de la convention. Elle précisera l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emportera.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

La partie demandant résiliation doit inviter, par courrier, les autres parties à présenter leurs observations par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai fixé dans cette lettre. La résiliation devient effective au terme de ce délai, à défaut, pour les parties n'ayant pas respecté leurs engagements, d'avoir remédié à cette situation.

Article 11 : Recours

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiable.

Fait à Troyes, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Etat,
La Préfète de l'Aube,

Isabelle DILHAC

Pour Troyes Champagne Métropole
Le Président,

François BAROIN

FICHE DE POSTE

INTITULE DU POSTE : Chef de projet réussite éducative

Pôle : Habitat et Politique de la ville

Direction :

Service :

I. ENVIRONNEMENT DU POSTE DE TRAVAIL	
STATUT	
Catégorie (A, B, C)	A
Filière	Administrative
Cadre d'emplois	Attachés
Grade	Attaché
ORGANISATION DU TRAVAIL	
Temps (complet, non complet)	Temps complet
Horaires	35h10, 37h10, 39h10 hebdomadaires
LIAISONS HIERARCHIQUES	
Autorité hiérarchique	Directeur général des services Directrice générale adjointe du pôle
Agents encadrés	2 (référents, parcours)
ELU REFERENT	Vice-président délégué à la solidarité – prévention – accès au droit
LIAISONS FONCTIONNELLES	Lien étroit avec le chef de service Politique de la ville (pilote opérationnel de la réussite éducative)
Au sein des services	Lien étroit avec le service de la politique de la ville
A l'extérieur du Grand Troyes	Les services de l'Etat : la Déléguée de la Préfète, la DDCSPP ainsi que l'Education Nationale ; Les chefs de projet politique de la ville des communes ; Partenariat de terrain avec les acteurs éducatifs, sociaux et sanitaires intervenant auprès des enfants/jeunes et de leur famille ; Partenaires institutionnels techniques et financiers.
LIEU DE TRAVAIL	Siège de Troyes Champagne Métropole Missions terrain à l'échelle du territoire communautaire.
APPLICATIONS BUREAUTIQUES INDISPENSABLES	Logiciels : outlook, word, excel, powerpoint, PRE
MATERIEL MIS A DISPOSITION	Bureau: <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Téléphone: <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Téléphone portable: <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Poste informatique: <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
CONTRAINTES DU SERVICE (ex : astreintes, horaires...)	Réunions tardives
CONDITIONS DE RECRUTEMENT	
Date d'entrée en fonction	01/06/2016
Emploi statutaire	Oui
Emploi contractuel : durée du contrat	

II. DESCRIPTIF DU POSTE :

▪ Mission principale :

- Pilotage du volet réussite éducative du contrat de ville, en lien avec la chef de service politique de la ville.
- Conduite et mise en œuvre du Programme de réussite éducative sur le territoire communautaire (quartiers de la politique de la ville / REP, REP+) dans le cadre du dispositif du PRE copiloté par l'Etat et le Grand Troyes,
- Animation et coordination des Equipes de Réussite Educative visant à accompagner les enfants et les jeunes de 2 à 16 ans présentant des signes de fragilité.
- Management des deux agents référents de parcours.

▪ ACTIVITES PRINCIPALES

Volet Réussite éducative du contrat de ville :

- Coordonner l'observation sur la réussite éducative (notes de synthèse des situations de terrain, propositions d'actions collectives et/ou de formations d'acteurs...);
- Contribuer à l'élaboration des programmes d'actions, puis piloter leur mise en œuvre, suivi et évaluation ;
- Participer aux instances de travail du contrat de ville ;
- Coordonner les acteurs intervenant dans le champ de la réussite éducative ;
- Accompagner sur le plan technique et méthodologique les porteurs de projets ;
- Favoriser le travail en réseau, la mutualisation des moyens et des compétences autour de projets communs ;

Programme de Réussite Educative :

- Mobiliser et animer le réseau partenarial social – éducatif – sanitaire autour du dispositif pour assurer le repérage et l'accompagnement des enfants en fragilité ;
- Coordonner et animer les Equipes Pluridisciplinaires de Soutien (EPS) en cohérence avec les dispositifs de droit commun ;
- Mettre en œuvre et superviser le suivi des parcours individualisés en lien avec les référents famille ;
- Veiller à la cohérence du dispositif avec les actions éducatives et autres dispositifs mis en place sur le territoire du Grand Troyes (CLAS, PEDT,...) ;
- Organiser et assurer le fonctionnement des instances de suivi-pilotage (comité technique trimestriel, comité de pilotage annuel, comité de pilotage restreint autant que de besoins), en lien avec la chef de service Politique de la ville du Grand Troyes, la chef de service Politique de la ville de la DDCSPP ainsi que la Déléguée de la Préfète ;
- Elaborer les outils de suivi-évaluation du dispositif ;
- Promouvoir le dispositif avec une communication adaptée ;
- Assurer la gestion administrative et financière du dispositif ;
- Participer au recrutement des agents vacataires et assurer le suivi-évaluation des prestations ;
- S'assurer que les actions de soins soient en adéquation avec les prescriptions/recommandations du corps médical.

▪ ACTIVITES ANNEXES

▪ CONTRAINTES DU POSTE (exemple : travail en extérieur par tout temps, port de charges...)

- Permis B
- Déplacements sur le terrain

III. PROFIL DU POSTE

▪ SAVOIRS

- Minimum Bac+3
- Connaissances générales en matière de politique de la ville, en particulier sur les problématiques de l'offre éducative ;
- Connaissances des acteurs et de leur mode de fonctionnement : Etat (dont éducation nationale), services et équipements des villes, intervenants du travail social, monde associatif ;
- Règles relatives au fonctionnement des collectivités et aux financements publics ;
- Montage de dossiers de demandes de subvention ;
- Maîtrise de la méthodologie de conduite de projet ;
- Méthodes et techniques de suivi / évaluation ;
- Maîtrise de l'outil informatique, notamment Word, Excel et Powerpoint.

▪ SAVOIR-FAIRE

- Travailler en équipe et encadrer des agents ;
- Etre autonome dans la conduite de projet et l'organisation de son travail ;
- Organiser et animer des réunions ;
- Négocier et animer les relations avec différents partenaires ;
- Savoir rendre compte de façon synthétique ;
- Rédiger dans un esprit de synthèse et d'analyse ;
- Etre rigoureux dans le respect des échéances et savoir prioriser son travail.

▪ SAVOIR-ETRE

- Discrétion, réserve professionnelle
- Disponibilité
- Qualités relationnelles et capacités d'adaptation
- Autonomie, organisation
- Sens des responsabilités

PROJET

INTITULE DU POSTE : Référents parcours Programme de Réussite Educative (PRE)

I. ENVIRONNEMENT DU POSTE DE TRAVAIL	
STATUT	
Catégorie (A, B, C)	B / C
Filière	Administrative / Animation
Cadre d'emplois	Rédacteur / Adjoint territorial d'animation
Grades	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe / Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe
ORGANISATION DU TRAVAIL	
Temps (complet, non complet)	Temps complet
Horaires	35 heures par semaine
LIAISONS HIERARCHIQUES¹	
Autorité administrative (structure employeuse)	Troyes Champagne Métropole
Autorité hiérarchique	Chef de projet Réussite Educative
RELATIONS	
	Participation à des séances de travail au sein du Pôle habitat et Politique de la ville de Troyes Champagne Métropole
Au sein du Grand Troyes	
A l'extérieur de la collectivité	Partenariat de terrain avec les acteurs éducatifs, sociaux et sanitaires intervenant auprès des enfants/jeunes et de leur famille Accompagnement individualisé des enfants et famille entrés dans le dispositif
LIEU DE TRAVAIL	
	Troyes Champagne Métropole Missions terrain à l'échelle du territoire communautaire
MATERIEL MIS A DISPOSITION	
	Ordinateur, accès à internet, téléphone, supports documentaires, véhicule de mission
CONTRAINTES DU POSTE (astreintes, horaires...)	
	Titulaire du permis B - Nombreux déplacements sur le terrain Disponibilité - Accompagnement des familles Discrétion - Respect de la réserve professionnelle et de la confidentialité
Date d'entrée dans la Collectivité	01/01/2016
Emploi statutaire	OUI
Emploi contractuel : durée du contrat	

II. DESCRIPTIF DU POSTE

Le PRE s'inscrit dans le cadre du Projet local de cohésion sociale mis en œuvre sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, et plus largement de la mise en œuvre de la politique de la ville par la communauté d'agglomération.

Missions principales :

- Contribuer à la mise en œuvre du PRE sur le territoire du Grand Troyes (ZUS et RRS/ZEP) ;
- Repérer, accompagner et évaluer des parcours individuels de réussite éducative d'enfants/jeunes en fragilité.

ACTIVITES PRINCIPALES

- Encourager et favoriser l'adhésion des familles au dispositif ;
- Contribuer à l'élaboration de parcours individualisés de réussite éducative en réponse au diagnostic partagé de la situation de chaque enfant/jeune au sein de sa famille ;
- Accompagner et suivre individuellement les enfants et les familles pris en charge par le dispositif dans leurs démarches ;
- Veiller à la cohérence des parcours dans la durée par une évaluation régulière des familles concernées ;
- Animer et organiser et à la tenue des réunions des Equipes Pluridisciplinaires de Soutien (EPS) dans le respect de la charte de confidentialité ;
- Entretenir le réseau partenarial social – éducatif – sanitaire intervenant autour des enfants en fragilité et de leurs familles ;
- Assurer le lien entre l'Equipe de Réussite Educative (ERE) et les familles ;
- Contribuer à la réalisation des recommandations faites en EPS et favoriser le retour d'information vers les partenaires sur le suivi des parcours ;
- Assurer le suivi-évaluation des actions préconisées/mises en place et favoriser l'élaboration de données statistiques ;
- Constituer et gérer administrativement les dossiers individualisés ;
- Permettre la continuité du dispositif en cas d'absence du chef de projet.

ACTIVITES ANNEXES

- Proposer et mettre en place des projets novateurs s'inscrivant dans le parcours de soutien des enfants/jeunes et de leurs familles ;
- Participer au suivi-évaluation des prestations

III. PROFIL DU POSTE

SAVOIRS

- Bonne connaissance de l'environnement institutionnel, particulièrement dans le cadre de la protection de l'enfance
- Connaissance des démarches administratives et du fonctionnement des dispositifs de droit commun (CMP-CMPP, CAF, CCAS, Conseil Départemental, Préfecture, Mairie...)
- Maîtrise des techniques de communication, d'écoute et d'entretien en direction d'un public en fragilité (enfants et adultes)
- Maîtrise de l'outil informatique, notamment Word et Excel

SAVOIR-FAIRE

- Mener des entretiens approfondis et accompagner des enfants et leurs familles
- Savoir identifier les potentialités et freins des enfants et de leurs familles
- Organiser et animer du travail en groupe
- Négocier et développer les relations avec des partenaires de terrain de disciplines différentes (santé – social – éducatif)
- Travailler en transversalité et dans un cadre multi partenarial (techniciens, prestataires et familles)
- Rédiger dans un esprit de synthèse et d'analyse
- Savoir rendre compte
- Travailler en équipe

SAVOIR-ETRE

- Prendre des initiatives
- Etre autonome dans la conduite de suivi individualisé et l'organisation de son travail
- Savoir prendre du recul et avoir une capacité d'analyse des situations
- Avoir de bonnes qualités relationnelles et des capacités d'adaptation (capacité d'écoute et d'empathie)
- Etre discret (respect de la réserve professionnelle et de la confidentialité)
- Etre disponible

CHARTRE DE CONFIDENTIALITE

MODALITES D'ECHANGES ET DE PARTAGE DE L'INFORMATION

Le programme de réussite éducative étant une politique personnalisée et ciblée sur des mineurs et leurs familles, il convient donc de rappeler la **nécessaire confidentialité des informations qui seront échangées au sein du réseau de partenaires constitué en équipes pluridisciplinaires de soutien (EPS)**.

En effet, la constitution d'instances locales partenariales chargées de mettre en œuvre ce dispositif questionne sur les conditions d'échanges d'informations.

1) La notion de partage de l'information

Pour rappel, le secret professionnel est **au carrefour de plusieurs notions qui sont celles de la protection de la vie privée et de la protection de l'ordre public**. Le Code pénal définit le secret professionnel en énonçant les sanctions liées à sa violation sans pour autant définir une liste limitative des personnes tenues au secret (médecins, métiers de la santé et du social, avocats...).

Par définition, le secret professionnel est l'engagement du professionnel qui recueille des informations concernant la vie privée des usagers à ne pas les divulguer. Il consiste à taire les informations apprises ou comprises en raison de l'état, la profession, la fonction ou la mission de la personne qui en est dépositaire (Code pénal, articles 226-13 et 226-14).

Au titre des dispositions précitées, sont concernées l'ensemble des données destinées à être échangées dans le cadre du dispositif de Programme de Réussite Educative.

Aussi, la volonté de fournir aux professionnels un cadre d'intervention partagé, des espaces de dialogue formalisés par l'ensemble des partenaires, validés par leur hiérarchie et définissant clairement les lieux et les conditions d'échange fait écho à celle d'un respect scrupuleux des missions de chacun et du droit au respect de la vie privée.

En validant ce protocole, les commanditaires reconnaissent la pertinence d'un échange de l'information raisonné, encadré, respectueux des missions de chacun et des libertés individuelles. Ce dernier tend à une harmonisation des pratiques au niveau local.

Le protocole a donc pour ambition d'être l'outil général, opérationnel et pratique, auquel se réfèrent les acteurs locaux des instances d'analyse, de réflexion et de coordination. Il doit également être une aide méthodologique pour les professionnels participant à ces démarches.

Ainsi, ce protocole, sur la base d'engagements réciproques, entend faciliter la mise en réseau des compétences professionnelles, renforcer les relations partenariales et organiser des complémentarités d'actions. Ce partenariat se construit sur la base d'une contribution volontaire, d'une confiance réciproque et d'un respect de l'indépendance des intervenants.

Ce protocole s'applique à tous les signataires et les partenaires du programme de réussite éducative et implique leur adhésion. Ces personnes s'accordent à reconnaître que ce protocole vaut comme engagement moral.

2) Les critères de l'échange

La mise en œuvre de pratiques coopératives implique l'adhésion à des valeurs et à des règles. Chaque signataire reconnaît les rôles et les compétences de l'ensemble des partenaires et s'engage à respecter les règles déontologiques (notamment le secret professionnel et le devoir de discrétion) et les limites professionnelles de chacun.

L'obligation de confidentialité s'impose à tous les membres du dispositif, sauf dérogation prévue par la loi. Les membres des instances du dispositif doivent respecter la confidentialité des informations concernant la situation des jeunes et de leur famille. Ces informations ne doivent être partagées qu'avec les partenaires de l'EPS, et ne doivent en aucun cas être divulguées sous forme écrite ou orale.

L'examen des situations se fait au regard du champ de compétence de chacun et la diffusion de l'information est enfermée dans une double limite :

- elle doit être utile pour la personne qui en fait l'objet et la résolution de la situation ;
- chacun est tenu au respect des droits et des libertés de l'individu et s'engage à ne pas dévoiler des informations non pertinentes ou à caractère privé non nécessaire à la résolution du problème.

L'information de l'intéressé et de ses représentants légaux est un préalable systématique. L'accord de la famille crée le premier acte de son engagement et de son adhésion aux préconisations proposées.

Enfin, il est important de rappeler que **les instances de pilotage de la structure juridique seront destinataires d'informations et de données exclusivement non nominatives** relatives à l'activité de l'EPS, tel que prévu par l'article 128 de la loi de programmation pour la cohésion sociale.

PROJET

BUDGET PREVISIONNEL 2017 DE L'ACTION			
Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
I. Charges directes affectées à l'action	164 000	I. Ressources directes affectées à l'action	169 000
60 - Achat	640	70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	0
Prestations de services	0		
Alimentation	250	74 - Subventions d'exploitation	169 000
Autres fournitures	390	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	2 000	- CGET PRE	130 000
Locations	0		0
Entretien et réparation	1 200	-	0
Action de communication	0	Région(s) :	0
Documentation - formations	800	-	0
62- Autres services extérieurs	35 760	Département(s) :	0
Rémunérations intermédiaires et honoraires	34 460	-	0
Publicité, publication	600		0
Déplacements, missions	400	- TROYES CHAMPAGNE METROPOLE (Autofinancement)	39 000€
Frais de télécom	300	-	0
63- Impôts et taxes	0	Organismes sociaux (à détailler)	0
Impôts et taxes sur rémunération	0	-	0
Autres impôts et taxes	0	-	0
64- Charges de personnel	125 600	Fonds européens	0
Rémunération des personnels	84 000	CNASEA (emplois aidés)	0
Charges sociales	41 600	Autres aides, dons ou subventions affectées	0
Autres charges de personnel	0	-	0
65- Autres charges de gestion courante	0	75 - Autres produits de gestion courante	0
66- Charges financières			
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	0
68- Dotations aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	0
Total des charges directes	164 000	Total des ressources directes	169 000
II. Charges indirectes affectées à l'action	5 000	II. Ressources indirectes affectées à l'action	0
Charges fixes de fonctionnement	5 000		
Frais financiers	0		
Total des charges indirectes	5 000	Total des ressources indirectes	0
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87-Contributions volontaires en nature	0
Secours en nature		Bénévolat	0
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	0
Personnel bénévole		Dons en nature	0
TOTAL	169000	TOTAL	169000

